



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 22 novembre 2024

**ÉLECTION SYNDICALE TPE : LES SALARIÉS PEUVENT VOTER POUR LE SYNDICAT QUI FERA VALOIR LEURS DROITS**

**Pour les salariés d'une très petite entreprise (entreprise de moins de 11 salariés) ou les employés à domicile, du 25 novembre au 9 décembre 2024, il sera possible de voter pour le syndicat qui les représentera.**

Comme près de 5 millions de salariés des très petites entreprises et d'employés à domicile, les salariés seront appelés à voter afin d'être représentés dans leur vie professionnelle.

**Qui peut voter ?**

Pour voter, quelle que soit sa nationalité, il faut :

- être, en décembre 2023, salarié en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés, ou employé à domicile ;
- avoir 16 ans révolus au 25 novembre 2024.

**Pourquoi voter ?**

Choisir une organisation syndicale : c'est utile !

- Pour être mieux représenté pour négocier sa convention collective (salaires, primes, temps de travail, congés, formations, conditions de travail, etc.), ainsi que dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui informent et conseillent sur les droits ;
- Pour être mieux conseillé sur ses droits, en tant que salarié d'une très petite entreprise ou employé à domicile, sur les évolutions qui concernent sa branche professionnelle et sur les démarches à effectuer auprès de son employeur ;
- Pour être défendu au sein des conseils de prud'hommes.

**Comment voter ?**

Dès maintenant, il suffit d'accéder à son espace électeur sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) pour :

- consulter les programmes des organisations syndicales
- s'inscrire à la lettre d'information pour être prévenu des dates clefs du scrutin.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

**1**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

**À partir du 25 novembre et jusqu'au 9 décembre :**

→ voter en ligne sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

→ ou par courrier grâce au bulletin papier et à l'enveloppe préaffranchie reçus par courrier en novembre.

C'est simple, rapide et confidentiel !

**Le courrier n'a pas été reçu en novembre ?**

● Vérifier ses informations personnelles (notamment votre adresse postale) en se connectant à son [espace salarié/électeur](#), sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

● Contacter l'assistance téléphonique au 09 70 82 15 70 \*

Le 19 décembre, les résultats de l'élection seront disponibles sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

\* Service disponible du lundi au vendredi de 9 h à 18 h hors jours fériés, horaires France métropolitaine. Numéro non surtaxé, tarif d'un appel local.